



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 657
Date : 26 juillet 2025

Mis en ligne le : 28 juillet 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Réouverture à la baignade

Lieu : Plages du MARINA et des MARETTES

Durée : à compter du 26 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 à L1332-4, D1332-14 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-439 du 26 mai 2025 relatif à la réglementation des baignades sur les plages de la commune de Vitrolles, pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 24-48 du 3 décembre 2024 du GIPREB relative à l'organisation de la campagne de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur l'Etang de Berre,

Vu le profil des eaux de baignade de l'étang de Berre réalisé conformément au code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-655 du 25 juillet 2025 relatif à la fermeture temporaire des plages des Marettes et du Marina à compter du 25 juillet 2025, à 8h ;

Considérant les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignades ;

Considérant la disparition du risque sanitaire temporaire encouru par la pratique de la baignade sur les plages des Marettes et du Marina ;

ARRÊTE

Article 1

Les plages des Marettes et du Marina sont à nouveau ouvertes à la pratique de la baignade à compter du 26 juillet 2025 à 13h.

Article 2

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville et affiché sur le panneau d'affichage de la plage.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur du camping Marina Plage.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

P/b
Daniel ANAR
Adjoint au Maire
Délégué aux finances
et à la vie associative.

